

ARRETE 20-25
DESIGNATION DE MME PASCALE LACOSTE EN QUALITE
DE COORDONNATEUR COMMUNAL DES OPERATIONS DE RECENSEMENT

Le Maire de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 à 158 relatifs à la rénovation du recensement,
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
- Considérant qu'il convient d'organiser les opérations de recensement de la population,

A R R E T E

ARTICLE 1er – Du 15 juillet 2025 au 28 février 2026, Mme Pascale LACOSTE, deuxième adjointe, est désignée pour assurer les fonctions de coordonnateur communal des opérations de recensement de la population.

ARTICLE 2è – A ce titre, elle sera chargée, sous la responsabilité du Maire, d'organiser les opérations de recensement, de préparer et d'assurer, en liaison avec les services de l'INSEE, la formation des agents recenseurs et d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs. Elle organisera également l'information des habitants sur les opérations de recensement.

ARTICLE 3è – Mme Pascale LACOSTE s'engage à respecter la confidentialité des informations recueillies lors des opérations de recensement. Elle est soumise aux dispositions de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques et au respect du secret professionnel dans les conditions et sous peine des sanctions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

ARTICLE 4è – Mme Pascale LACOSTE bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5è - En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans le délai de 2 mois de la notification à l'intéressée.

ARTICLE 6è – Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera publié sur le site internet de la Commune.

Fait à Coslédaà-Lube-Boast, le 16 septembre 2025

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT

